Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260528-DM1_2026-DE

Talensac
Commune d'Ille et Vilaine

DECISION DU MAIRE

Décision n°01/2026

Le Maire,

- **VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération n°20/2026 du 21 mars 2026 déléguant au Maire ou à son suppléant certaines attributions du conseil municipal et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant maximum de 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de réguler les ragondins et les nuisibles

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la demande de dédommagement émise par Monsieur BOUSSIN Bernard demeurant au 34 le Haut Coudray, pour la campagne de régulation des ragondins et des nuisibles pour un montant de 350 € HT soit 350 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Ampliation sera adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

A TALENSAC, le 28 mai 2026
Le Maire,
Bruno DUTEIL